

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE DE POLICE

N° : 81/2026/PM/GJM

**Interdiction de stationnement et de circulation sur l'aire de stationnement
Lors de la Fête du Printemps
Du 27 mai au 1^{er} juin 2026**

Madame le Maire de la commune d'Aramon (Gard),

Vu l'article L 2212-1 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales

Vu le Code de la route et notamment les articles L 325-1 à L 325-11, R 325 -12 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Nouveau Code Pénal,

Vu la mise en place du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée-risque attentat », jusqu'à nouvel ordre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'aire de stationnement située à côté des arènes, afin d'en permettre l'installation, la sécurisation et l'utilisation de l'espace réservé par le club Taurin.

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules sur l'aire de stationnement située sur l'avenue Jean Moulin le long des arènes, devant les arènes, ainsi que le côté droit des arènes sur toute la longueur du

mercredi 27 mai à 08 h au lundi 1^{er} juin 2026 à 17 h.

Article 2

Pour ce faire, des barrières sont mises en place avec apposition de l'arrêté.

Article 3

Il sera fait dérogation aux prescriptions ci-dessus pour les véhicules d'interventions, pour le club Taurin et les manades.

Article 4

Les contrevenants aux présentes dispositions sont passibles de poursuites judiciaires. Les véhicules en infraction sont mis en fourrière.

Article 5

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Madame le Maire de la commune d'Aramon,
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Madame la Cheffe de Service de la Police Intercommunale,
Monsieur Philippe ROCHAS, référent Service Technique,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Boulbon et des Angles,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aramon, le 21 avril 2026

Madame le Maire,



Pascale PRAT